



Commission des ressources naturelles (NAT)

DOCUMENT DE DISCUSSION
Stakeholder meeting

pour l'avis d'initiative

La PAC post 2020

Rapporteur: **Mr Guillaume CROS** (FR/PES)
Vice-président du Conseil régional d'Occitanie

8 mars 2017
14:30 – 18:30
Salle JDE 51

Administratrice responsable au secrétariat de la commission NAT
Hélène MORAUT, helene.moraut@cor.europa.eu, 02 282 21 61

Interprétation:

Langues dans lesquelles les participants pourront s'exprimer

FR/DE/EN/PL

Langues vers lesquelles les débats seront interprétés

FR/DE/EN/PL

BACKGROUND

Inaugurée en 1962, la politique agricole commune est l'une des politiques les plus anciennes de l'Union européenne. Depuis la réforme de 1992 et l'accord sur les règles du commerce international en 1994 (OMC), les prix agricoles dans l'UE ont été alignés progressivement sur les cours mondiaux. En accord avec ces règles et cette nouvelle orientation, l'Union européenne a découplé le soutien public du processus de production, et abandonné les régulations de marché existantes dans certains secteurs de production. Le principe est de ne plus interagir avec les marchés agricoles, dont les signaux doivent orienter les choix des agriculteurs.

Les zones rurales et les régions intermédiaires représentent 91 % du territoire de l'UE; 60 % de sa population, 43 % de la valeur ajoutée brute européenne et 56 % des emplois s'y trouvent. Elles sont vitales pour l'Union européenne si celle-ci veut atteindre ses objectifs de développement économique dans la cohésion et la solidarité, de création d'emplois, de sécurité alimentaire, de lutte contre le réchauffement climatique, d'utilisation durable des ressources naturelles, de transition vers les énergies renouvelables: l'UE doit mieux valoriser les nombreux atouts de ses territoires ruraux.

L'agriculture reste un moteur essentiel de l'économie rurale : les exploitations agricoles emploient 28 millions de personnes dans les zones rurales. De nombreuses activités économiques de l'industrie et des services dépendent de la bonne santé de l'agriculture. Or le nombre d'exploitations agricoles dans l'UE a chuté de 20 % en seulement en 7 ans, de 2007 à 2013, passant de 13,6 millions à 10,8 millions, selon les dernières statistiques officielles d'Eurostat. Cette diminution du nombre d'exploitations s'accompagne bien entendu de pertes d'emploi ruraux significatives.

Il est donc urgent de maintenir et de conforter les efforts de l'Union européenne sur ces territoires avec une réforme de la politique agricole commune pensée pour et avec les territoires.

Cet impératif est partagé par toutes les institutions européennes.

Si la Commission européenne n'a encore adopté aucune position sur la future PAC après 2020, elle s'est engagée en faveur du développement rural dans la déclaration de Cork 2.0¹, dont l'objectif est de déterminer comment les territoires ruraux s'insèrent dans les grandes problématiques contemporaines que sont le développement économique, le numérique, la croissance démographique, l'environnement, la transition écologique...

Le Parlement européen a adopté une résolution le 27 octobre 2016 sur la façon dont la PAC peut améliorer la création d'emplois dans les zones rurales², qui définit ses objectifs pour la future PAC

1 http://ec.europa.eu/agriculture/events/rural-development-2016_en

2 <http://www.europarl.europa.eu/sides/getDoc.do?pubRef=-//EP//TEXT+TA+P8-TA-2016-0427+0+DOC+XML+V0//FR>

post 2020. La commission de l'agriculture et du développement rural organise régulièrement des auditions traitant des défis de l'agriculture post 2020 et de la préparation de la réforme de la PAC.

Enfin, le Conseil agricole européen a entamé en 2016 ses discussions sur le futur de la PAC.

DEFIS & PERSPECTIVES

Aujourd'hui, l'agriculture et les zones rurales font face à des défis majeurs.

Contrairement à l'objectif du Traité de Rome, un trop grand nombre d'agriculteurs dispose d'un revenu très faible, inférieur au seuil de pauvreté. Le manque d'attractivité économique de leur métier aggrave une pyramide des âges très défavorable au renouvellement des exploitations. La volatilité accrue des marchés agricoles, les chutes récurrentes de prix agricoles, souvent présentées - à tort- comme des fatalités, découragent beaucoup de jeunes à reprendre l'exploitation de leurs parents.

Malgré les avis à plusieurs reprises de la Cour des Comptes de l'UE quant à la très inégale répartition des paiements directs du premier pilier de la PAC entre les exploitations agricoles, entre les régions, et entre les Etats membres, le soutien public -toujours attribué par hectare- est concentré dans un faible nombre de grandes exploitations agricoles.

La distribution de la valeur ajoutée au long de la filière alimentaires se fait trop souvent au détriment des producteurs et au profit de l'industrie agro-alimentaire et la grande distribution.

La disparition de la biodiversité sauvage et agricole, l'érosion et l'artificialisation des sols, la pollution de certaines nappes phréatiques ou leur sollicitation trop forte pèsent sur les ressources naturelles dont l'agriculture et la sécurité alimentaire de l'UE ont besoin.

Le réchauffement climatique a déjà des effets significatifs sur certaines productions agricoles et les perspectives sont inquiétantes, en particulier dans les régions du sud de l'Europe. L'adaptation au réchauffement déjà lancé et la lutte contre son aggravation sont à la fois un défi et une opportunité pour l'agriculture européenne pour réorienter ses modes de production.

L'évolution nécessaire des régimes alimentaires, au regard des dangers pour la santé mais aussi du coût pour la collectivité de l'obésité, aura un impact sur l'agriculture que l'UE doit anticiper. La résistance bactérienne aux antibiotiques et les effets de certains traitements phytosanitaires ne peuvent plus être ignorés.

La désertification humaine de nombreuses zones et villages ruraux témoigne des contradictions entre d'une part l'objectif de cohésion territoriale, de développement rural et d'autre part la

concentration de la production agricole et de l'activité économique dans certaines régions favorisées agro-climatiquement et par les politiques agricoles, commerciales,... de l'UE.

Ces défis, parmi d'autres, rendent essentiel de réformer en profondeur la politique agricole commune.

Si l'agriculture reste un pilier du développement rural, elle n'est pas seule. La pluriactivité de nombreux agriculteurs et les autres secteurs socioprofessionnels présents dans le monde rural doivent être mobilisés pour un développement durable, diversifié et équilibré de la société rurale.

De plus, les consommateurs sollicitent de plus en plus une agriculture locale, de qualité, à forte valeur environnementale et sociale créatrice d'emplois et de valeur ajoutée.

QUESTIONS & DEBAT

Dans ses précédents avis, le Comité européen des régions a souvent rappelé deux objectifs prioritaires :

- Le maintien de l'activité agricole sur l'ensemble des territoires et un tissu rural vivant afin de répondre à l'objectif de cohésion territoriale inscrit au traité de Lisbonne ;
- Le renforcement de la bonne santé économique des acteurs de ce secteur pour y créer des emplois et de la valeur ajoutée.

Ce nouvel avis de prospective cherchera à approfondir ces objectifs par des mesures concrètes, parmi lesquelles 3 thématiques majeures sont identifiées :

Les paiements directs attribués aux exploitations agricoles

- Quel avenir pour les paiements directs dans le premier pilier de la PAC ?
- Quel est l'impact de ces paiements directs pour nos territoires, au regard des défis de renouvellement des générations et de stabilité des revenus pour les agriculteurs ?
- Le paiement redistributif étendu à tous les Etats membres est-il plus équitable pour que la PAC redevienne une politique publique au service de tous ?
- Le paiement attribué par hectare est-il le meilleur instrument vis-à-vis des objectifs d'emploi ?
- Quel abaissement des seuils de dégressivité et de plafonnement permettrait-il de redistribuer les paiements du premier pilier actuellement inéquitablement distribués ?

Mesures de marché pour lutter contre la volatilité des prix agricoles et stabiliser les revenus agricoles

- Quelles mesures adopter pour réduire la volatilité des prix agricoles en amont ? L'UE doit-elle peser sur les règles du commerce international agricole en vue d'une régulation des marchés ?
- Le système de paiement direct doit-il être en partie remplacé par un troisième pilier avec des systèmes de garanties, des aides contracycliques ou d'autres types d'outils pour une meilleure gestion des risques ?
- Comment mieux répartir la valeur ajoutée au long de la filière alimentaire au bénéfice des revenus des agriculteurs et de leur stabilité ?

Le verdissement de la PAC

- Les mesures actuelles de verdissement vous paraissent-elles suffisantes face aux défis environnementaux et climatiques ?
- Qui réponde le mieux à ces défis de la monoculture ou de la rotation des cultures ?
- Faudrait-il une nouvelle révision des mesures de verdissement après 2020 pour simplifier leur mise en œuvre ou une stabilité juridique pour encourager les agriculteurs au développement de pratiques agricoles bénéfiques pour le climat ou l'environnement ?
- Faut-il augmenter le pourcentage de zones écologiques ? Faut-il y accepter des cultures ? Si oui, faut-il y autoriser des traitements phytosanitaires ?
- Quel est votre sentiment sur la proposition du comité des régions³ de mettre en place des contrats de territoires cosignés entre les autorités régionales et des groupes d'agriculteurs ?
- Le maintien du conditionnement du paiement direct à la mise en œuvre des mesures de verdissement est-il justifié ? Le taux de 30% des paiements directs conditionné au respect des mesures de verdissement est-il suffisant ?
- Les mesures de verdissements de la PAC ne devraient-elles pas être harmonisées avec les mesures environnementales du FEADER (ex. mesures agro-environnementales) et du FEDER (ex. Natura 2000, protection des zones d'intérêt écologiques) ?

Le développement rural

- Le FEADER doit-il (re)devenir l'outil centralisateur du soutien au développement des zones rurales, en particulier les zones soumises à de fortes contraintes ?
- Comment mettre en œuvre le « test rural » tel que mentionné dans la déclaration de Cork 2.0 ? Comment les autres fonds et programmes communautaires peuvent-ils contribuer à la politique de développement rural ?
- La proposition soutenue par le Comité des régions d'un Agenda rural répond-elle aux besoins de diversification des revenus, de développement intégré et de relance de l'investissement en faveur des zones rurales ?
- Comment assurer les moyens de mise en œuvre des stratégies locales (Leader ou autres) ?

³ Avis sur les « propositions législatives sur la réforme de la politique agricole commune et de développement rural après 2013 »

- Quel rééquilibrage financier entre le premier et le second pilier ?
- La politique agricole commune soutient la diversité des territoires et leur spécificités, notamment avec des régimes d'aides spécifiques (tel celui des régions ultrapériphériques). Ne devrait-on pas prévoir d'autres régimes d'aides spéciales ? Pour quel type de régions ?
- Comment conforter la 6^{ème} priorité du second pilier, à savoir l'inclusion sociale et la réduction de la pauvreté et le développement économique ?